

ORDRE DU JOUR DU 7 DECEMBRE 2009

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Note : Assermentation de monsieur Daniel Thibeault
4. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2009
5. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
6. Lecture de la correspondance
 - FQM – Résultat des élections
 - MAMROT – Approbation du règlement 2009-377
 - MMQ – Ristourne
 - Fabrique – Location garage
 - Mini-Scribe
7. Répartition des travaux de voirie
8. Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de 1022 du Code municipal
9. Résolution concernant l'acceptation du contrat de service avec CPU Design inc.
10. Avis de motion –Adoption du règlement déterminant les tarifs et taux de taxes pour 2010
11. Résolution autorisant le paiement de la banque maladie non utilisée
12. Résolution concernant la contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont
13. Budget 2010- Adoption
14. Résolution concernant l'identification du représentant et du responsable de la bibliothèque municipale
15. Résolution pour entériner une dépense reliée aux relevés sur le terrain dans le dossier d'assainissement des eaux
16. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC inc.
17. Résolution concernant l'acceptation des travaux de voirie relatifs au secteur rang St-James
18. Résolution concernant une demande de publicité à l'occasion des Fêtes par le Bulletin des Chenaux
19. Résolution concernant la nomination de deux élus et deux citoyens pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme
20. Résolution concernant l'approbation du plan d'intervention déposé par Dessau inc.
21. Résolution concernant certains éléments à corriger et à ajouter au Règlement 2009-377 modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau
22. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2009
23. Avis de motion – Tarification eau Sainte-Geneviève
24. Avis de motion – Tarification eau St-Narcisse
25. Résolution concernant la rémunération des employés à compter de 2010
26. Résolution concernant une offre du MTQ concernant le balayage des rues
27. Dossier assainissement – Emprunt temporaire
28. Questions diverses
29. Période de questions
30. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 décembre 2009, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. **Prière et ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 28, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de factures
- b. Résolution pour éclairer l'enseigne décorative
- c. Résolution concernant l'entente du soccer
- d. MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-64
- e. MAMROT – Programme PRECO
- f. Résolution concernant les olympiques spéciaux

3. Note : Assermentation de monsieur Daniel Thibeault

M. Thibeault a été assermenté a une séance informelle tenue le 1 décembre 2009.

4. Résolution 2009-12-279

Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2009

Sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de novembre 2009, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2009-12-280

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

290302	Bélitec inc.	79.87 \$
290303	Bell	275.56
290304	Biolab	311.98
290305	Poste Canada	64.92
290306	Maskimo construction inc.	7 019.63
290307	Construction S.R.B. inc.	468.10
290308	Formules municipales	277.90
290309	Hydro Québec	2 303.04
290310	Municipalité de Saint-Maurice	384.00
290311	Pagé Construction div. De Santra	86 655.88
290312	Dessau	716.76
290313	Transport R. Brouillette inc.	10 311.34
290314	Transporteurs en vrac région 04 inc.	4 175.19
290315	Alarmes multi-services	474.08
290316	Banque nationale	94.61
290317	Bell Mobilité	59.46
290318	Châteauneuf Tousignant Mc Clure	598.24
290319	Coopplus	100.67
290320	La Croix bleue	545.52
290321	Distribution Robert enr.	127.98
290322	Les Engrais Neault inc.	9 511.22
290323	Les Entreprises Bergeron inc.	395.06
290324	Fournitures de bureau Denis	225.74
290325	Mario Gravel	100.00
290326	Jean-Guy Bouchard excavation	1 244.44
290327	Lignco Sigma	541.41
290328	MRC des Chenaux	1 426.50
290329	PAIR des Chenaux	200.00
290330	Petite caisse	68.91
290331	Receveur général Canada	779.81
290332	Service cité propre inc.	1 246.65
290333	SSQ assurances-vie	865.30

Salaires

501663	Rita Massicotte	466.13 \$
501664	Luc Normandin	404.10
510665	Rita Massicotte	569.75 *
501666	Luc Normandin	404.10
501667	Colette Normandin	97.50 *
501668	Marie-Joëlle Carignan	94.19 *
501669	Line Sévigny	152.90 *
501670	Rita Massicotte	466.13
501671	Luc Normandin	404.10
501672	Line Sévigny	38.27 *
501673	Colette Normandin	39.00 *
501674	Raymonde Mathon	32.50 *
501675	Irène Lavoie	31.89 *
501676	Ghislaine Guilbeault	32.50 *
501677	Céline Paquette	32.50 *
501678	Côme Cossette	32.50 *
501679	Marie-Joëlle Carignan	31.89 *
501680	Rita Massicotte	580.88 *
501681	Luc Normandin	404.10

501682	Line Sévigny	150.11 *
501683	Colette Normandin	90.00 *
501684	Marie-Joëlle Carignan	85.34 *
501685	Raymonde Mathon	88.00 *
501686	Jean-Claude Milot	310.60
501687	Brigitte Noël	103.53
501688	Jacques Lefebvre	103.53
501689	Nicole Grenon	103.53
501690	Francine Therrien	103.53
501691	Françoise Asselin	103.53
501692	Robert Normandin	103.53
501693	Rita Massicotte	590.21 *
501694	Luc Normandin	404.10
501695	Line Sévigny	223.00 *
501696	Irène Lavoie	109.21 *
501697	Raymonde Mathon	108.00 *
501698	Marie-Joëlle Carignan	112.84 *
501699	Céline Paquette	108.00 *
501700	Colette Normandin	150.00 *
501701	Ghislaine Guilbeault	108.00 *
501702	Côme Cossette	108.00 *

* Salaires des préposés à l'élection et/ou incluant les tâches reliées à l'élection.

6. Lecture de la correspondance

a. FQM – Résultat des élections

Voici les changements résultant des élections municipales au 1 novembre dernier à la Fédération québécoise des municipalités. M. Jacques Bolduc a été élu au poste de trésorier et madame Linda Daoust, directrice générale et chef de l'exploitation, au poste de secrétaire. Selon les statuts de la MMQ, la présence de cinq personnes, dont obligatoirement trois élus municipaux, est requise pour assurer l'atteinte du quorum lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil remanié, formé des maires Marinovich, Lehoux, Marcotte et Gilbert, ainsi que Jacques Bolduc, Raymond Medza, Rémi Moreau et madame Daoust, permettra de respecter cette règle.

b. MAMROT – Approbation du règlement 2009-377

Madame Doris Trotier nous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 2009-377 modifiant ainsi le règlement 2007-360 et remplaçant l'emprunt par d'autres formes de financement.

c. MMQ – Ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec nous informe qu'elle redistribuera la somme de 3 500 000 \$ à ses membres-sociétaires admissibles à compter du 31 décembre 2009. St-Luc-de-Vincennes recevra 758 \$.

d. Fabrique – Location du garage

Le conseil de la Fabrique St-Luc-de-Vincennes vous informe que le prix de location du garage de la fabrique sera de 75 \$ par mois à compter de janvier 2010.

e. Mini-Scribe

Ce document, remis aux élus, renferme plusieurs informations concernant l'adoption du budget et le règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

7. Répartition des travaux de voirie

Les dépenses et engagements des activités de fonctionnement et d'investissement représentent 186 531.00 \$ au 30 novembre 2009. Toutefois, il reste quelques travaux obligatoires à réaliser d'ici la fin d'année pour un montant de 2 600 \$. Il reste un solde de 10 093.01 \$.

8. Résolution 2009-12-281

Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au 20 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2009, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2009, peu importe le montant dû;

QU'à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2010, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2009-12-282

Résolution concernant l'acceptation du contrat de service avec CPU Design inc.

CONSIDÉRANT QUE CPU Design inc. agit à titre de fournisseur officiel pour le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.;

CONSIDÉRANT QUE CPU Design inc. est recommandé par le Réseau biblio pour le support et le soutien technique des équipements informatiques des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer une convention de service avec CPU Design inc. pour l'année 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la signature de la convention avec CPU Design inc. pour le support et le soutien technique des équipements informatiques de la bibliothèque pour la somme de 345\$, plus taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite convention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **Avis de motion**

Monsieur Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement déterminant les tarifs et les taux de taxes pour l'année 2010, avec dispense de lecture.

11. Résolution 2009-12-283

Résolution autorisant le paiement de la banque maladie

CONSIDÉRANT QU'au terme de la convention entre la municipalité et la directrice générale et secrétaire-trésorière, les journées de maladie non utilisées sont monnayables;

PAR DES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement à la directrice générale et secrétaire-trésorière des journées de maladie non utilisées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2009-12-284

Résolution –Transport – Contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 8 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q.,c.C-47.1 pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2010 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le total du budget pour la 21^e année d'opération est estimé à 301 241 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 246 849 \$ et que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, à même son fonds général d'administration, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 1292 \$ pour une période d'un an, soit du 1 janvier 2010 au 31 décembre 2010;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Budget 2010 – Adoption

Le budget 2010 sera adopté le lundi 21 décembre 2009, à 19 h 30.

14. Résolution 2009-12-285

Résolution pour nommer le représentant élu et le responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la

Mauricie inc. demande que chaque municipalité nomme un représentant municipal et un responsable pour la bibliothèque;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil nomme Françoise Asselin, représentante municipale et Louise Lemire, responsable de la bibliothèque municipale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2009-12-286

Résolution pour entériner une dépense reliée aux relevés sur le terrain dans le dossier d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées;*

CONSIDÉRANT QU'à la demande de monsieur Jacques Lavoie, ingénieur chez Dessau inc., il était nécessaire de procéder à un relevé sur le terrain par un arpenteur-géomètre pour déterminer la profondeur de la conduite d'égout sanitaire entre le cimetière et la rivière Champlain;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés et qu'ils n'ont pas été inscrits par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ces informations sont nécessaires pour déterminer de déterminer le type d'installation d'assainissement qui pourra être construit;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes entérine la décision de mandater Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre à procéder aux travaux de relevés sur le terrain afin de déterminer la profondeur de la conduite longeant la route 359;

QUE le coût des travaux est de 598.24\$, taxes incluses.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2009-12-287

Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 3 815.18 \$

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Govern QC inc. pour le montant de 3 815.18 \$, taxes incluses pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2009-12-288

Résolution concernant l'acceptation des travaux de voirie relatifs au secteur St-James

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2009, madame Julie Boulet, ministre des Transports, confirmait une aide financière de 25 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal pour le rechargement du rang St-James;

CONSIDÉRANT QUE la modalité des versements de la subvention sont de 10 000 \$ pour l'année 2009-2010, 10 000 \$ pour l'année 2010 et 2011 et 5000 \$ pour l'année 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complètement réalisés, soit le rechargement du rang Saint-James incluant l'achat, le transport, l'épandage et le nivelage de pierre concassée MG20B ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 24 769.73 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2009-12-289

Résolution concernant une demande de publicité à l'occasion des Fêtes par le Bulletin des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des Chenaux offre à la Municipalité l'occasion d'offrir des vœux à l'occasion des Fêtes par le biais de leur journal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un journal local qu'elle distribue chaque mois et utilise cette voie de communication pour offrir les vœux des Fêtes;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes refuse la proposition du Bulletin des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Résolution 2009-12-290

Résolution concernant la nomination de deux élus et deux citoyens pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son plan et ses règlements d'urbanisme le 4 mai 2009, dont un règlement sur les dérogations mineures et un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 2009-375;

CONSIDÉRANT QU' à sa séance du 3 août 2009, trois personnes ont été nommées pour siéger sur ce comité, dont madame Françoise Asselin, à titre de citoyen et mesdames Brigitte Noël et Francine Therrien, comme membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection de novembre 2009, il y a lieu de procéder à un remaniement des personnes qui siégeront sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de quatre membres dont deux faisant partie du conseil municipal et deux parmi les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier agit comme secrétaire du comité, sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE ce comité peut, au besoin, requérir les services du fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est de deux ans;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme mesdames Francine Therrien et Françoise Asselin, membres du conseil faisant partie du comité, aux sièges 2 et 4 et messieurs Michel Morinville et Côme Cossette, aux sièges 1 et 3, comme citoyens.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

20. Résolution 2009-12-290

Résolution concernant l'approbation du plan d'intervention déposé par Dessau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné un mandat à Dessau inc. de préparer un plan d'intervention relativement aux conduites d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2009, Dessau inc. déposait la première version du plan d'intervention des conduites d'eau potable et d'égout, sous le numéro 256-P025989-01000-0000-CI-00;

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2009, Dessau inc. déposait le plan d'intervention révisé des conduites d'eau potable et d'égout, sous le numéro 256-P025989-0100-0000-CI-01;

CONSIDÉRANT QUE ce plan fut transmis à monsieur Caissy, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Caissy de la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales a transmis une

demande de modification audit plan déposé par Dessau inc. dans un courriel daté du 6 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Dessau inc. a transmis un document apportant les modifications qui doit être joint au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil doit adopter une résolution qui approuve le contenu du plan d'intervention et de la lettre datée du 6 novembre 2009;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve le contenu du plan d'intervention déposé le 9 octobre 2009 et le document de mise au point daté du 6 novembre 2009 faisant partie intégrante du plan d'intervention déposé par Dessau inc., portant le numéro 256-P025989-0100-0000-CI-01.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Résolution 2009-12-291

Résolution concernant certains éléments à corriger et à ajouter au Règlement 2009-377 modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992\$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2007, la Municipalité adoptait le *Règlement 2007-360 décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau*;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années 2007, 2008 et 2009, la Municipalité a réalisé une partie des travaux décrétés par le *Règlement 2007-360*;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Municipalité a été contrainte à modifier sa programmation des travaux prévus au *Règlement 2007-360*;

CONSIDÉRANT QUE le 1 octobre 2009, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté le *Règlement 2009-377 modifiant le règlement 2007-360 décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau*;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2009, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction générale des finances municipales, donnait son approbation audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales demandent tout de même d'apporter des modifications au texte du *Règlement 2009-377*;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon., appuyée de Francine Therrien., le conseil apporte les modifications suivantes au *Règlement 2009-377, modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau*, comme suit :

- L'article 4 du règlement 2009-377 doit se lire comme suit :

L'article 3 du Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation de l'eau est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète que l'affectation d'une somme de 284 684 \$ provenant de la taxe d'accise, confirmée par lettre datée du 29 octobre 2009, sert au financement de la dépense et le fonds général comble la différence pour une somme de 27 596 \$. »

- L'article 1.1 est ajouté, comme suit :

Le titre du règlement 2007-360 est remplacé par le suivant :

« Règlement 2007-360 décrétant une dépense de 312 280 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau ».

- L'article 5.1 est ajouté, comme suit :

« Les articles 4 et 5 du Règlement 2007-360 sont abrogés ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

22. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2009

La directrice générale dépose les écritures du journal général au 30 novembre 2009.

23. Avis de motion – Tarification eau Sainte-Geneviève

Monsieur Robert Normandin, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant la tarification de l'eau pour la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

24. Avis de motion – Tarification eau Saint-Narcisse

Madame Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant la tarification de l'eau pour la Municipalité de Saint-Narcisse.

25. Résolution 2009-12-292

Résolution concernant la rémunération des employés à compter de 2010

CONSIDÉRANT QUE l'entente salariale avec les employés municipaux prendra fin au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les conditions salariales des employés municipaux en tenant compte des rémunérations versées dans les municipalités de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Normandin, employée bénévole de la bibliothèque, fait plusieurs heures par mois pour le service aux abonnés et qu'il y a lieu de la rémunérer pour ses services;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à compter du 1 janvier 2010 la rémunération suivante à ses employés comme suit :

Employé	fonction	taux horaire
Rita Massicotte	directrice générale	27 \$ l'heure
Luc Normandin	inspecteur municipal	18 \$
Colette Normandin	préposée bibliothèque	9 \$

QUE pour les années 2011 et 2012, un montant de 2.5 % s'ajoutera à la rémunération payable au 1 janvier 2010;

QU'une semaine de vacances est ajoutée à Luc Normandin et à Rita Massicotte pour 2010;

QUE les autres conditions déjà négociées demeurent inchangées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. Résolution 2009-12-293

Résolution concernant une offre du MTQ concernant le balayage des rues

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre aux municipalités qui le désirent la possibilité de faire elles-mêmes le balayage des routes qui sont à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente serait valide pour les années 2010, 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est de 268.58 \$ pour 1.076 kilomètre annuellement;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les coûts pour faire exécuter le balayage ont été de 325 \$ du kilomètre, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE lorsque que le ministère effectue lui-même le balayage des rues, ce dernier se fait à une date tardive au cours du printemps;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre faite par ministère des Transports relativement au balayage de la chaussée des routes qui sont sous l'entretien du ministère au prix de 268.58 \$ annuellement pour une période de trois ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

27. Emprunt temporaire

Au cours de l'été, le conseil a adopté une résolution autorisant la directrice générale à effectuer un emprunt temporaire pour payer les travaux d'assainissement des eaux lorsque les liquidités nécessiteront un emprunt. Un montant de 75 000 \$ a été emprunté temporairement en attendant le financement permanent.

28. Questions diverses

Résolution 2009-12-294

Résolution concernant le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants :

Jean-Guy Ladouceur (points géodésiques)	925.00 \$
Distribution Robert enr. (Latronol)	42.37
Garage L Normandin inc. (changement huile & pneus)	58.18
Coopplus (adhésif et pile)	26.70
Pitney Bowes (location timbreuse)	52.84
Transport R. Brouillette inc. (chemin d'hiver)	9 160.00
Xerox (location photocopieur)	1 574.61
Nettoyage Sanimont (nettoyage égout)	777.15
Biolab (analyses de l'eau)	413.24
La Coop fédérée Sonic (huile à chauffage)	1 032.20
Formules municipales(bulletins de vote)	539.66
Maskimo construction (pierre MG20B) St-James	16 406.59

QUE le conseil autorise également la directrice générale à payer tous les comptes qui génèrent des intérêts d'ici la fin de l'année fiscale compte tenu que la séance de janvier 2010 sera tenue seulement le 18.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Résolution 2009-12-295

Résolution pour éclairer l'enseigne décorative

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre, l'inspecteur municipal a construit et installé l'enseigne décorative représentant la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il reste des crédits de 263 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant d'éclairer l'enseigne afin qu'elle soit visible en tout temps;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil mandate R. Beaudoin électrique Itée à installer un dispositif d'éclairage à l'enseigne décorative;

QUE l'inspecteur municipal pourra l'aider au besoin pour rendre le fil à l'enseigne;

QUE l'excédent des frais engendrés par cette action soit payé par l'excédent non affecté du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Résolution 2009-12-296

Résolution concernant l'entente du soccer

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer des Chenaux a présenté aux maires de la MRC des Chenaux une proposition d'entente de subvention et d'aide qui pourrait avoir lieu entre l'Association de soccer des Chenaux et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente propose que l'Association de soccer des Chenaux fasse la promotion et encourage la pratique du soccer et favorise l'adhésion d'un plus grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE l'entente propose aux municipalités de participer en mettant à la disposition des citoyens et de l'Association de soccer des Chenaux, des infrastructures de soccer sécuritaires qui respectent les règles du jeu de la Fédération du soccer du Québec et de supporter de façon monétaire l'Association de soccer des Chenaux dans son développement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent confirmer avant le 1 février 2010, par résolution du conseil, leur décision à la participation à l'entente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition d'entente avec l'Association de soccer des Chenaux pour la saison 2010;

QUE le conseil accepte de verser l'aide financière aux joueurs de Saint-Luc-de-Vincennes pour la saison 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. **MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-64**

Monsieur Pierre St-Onge vous informe que le conseil des maires a adopté le règlement 2009-64 modifiant notre schéma d'aménagement et du développement révisé notamment afin d'établir un réseau cyclable régional ainsi que la résolution 2009-11-202 par laquelle ledit règlement est adopté.

e. Résolution 2009-12-297

MAMROT – Programme PRECO

Décision reportée après la rencontre avec Dessau le 14 décembre 2009.

f. Résolution 2009-12-298

Résolution concernant les olympiques spéciaux

CONSIDÉRANT QU'une demande est formulée à la Municipalité pour recevoir sur le territoire de Saint-Luc-de-Vincennes les Olympiques spéciaux, 1^e étape, dans la discipline de courses en raquettes le 16 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'environ 100 personnes y participent;

CONSIDÉRANT QUE cette activité serait réalisée sur la terre de madame Carole Sévigny, à proximité de l'Édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette activité amènerait de nombreuses personnes chez-nous, faisant ainsi connaître notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin d'une salle pour accueillir les athlètes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil consent à mettre à la disposition des organisateurs gratuitement la salle communautaire de l'Édifice municipal le 16 janvier 2010 pour la réalisation des Olympiques spéciaux en raquettes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

29. Période de questions

Monsieur Gaston Brouillette demande si l'inspecteur municipal va réaliser les travaux pour enlever des branches d'arbres nuisibles dans la courbe près de la station de pompage.

Monsieur le maire fait mention des données statistiques relatives à la population de Saint-Luc-de-Vincennes.

Monsieur Côme Cossette demande le montant des taxes à recevoir suite au dépôt de la liste au conseil.

30. Résolution 2009-12-299

Clôture de la séance

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal lève la séance à 20 h 40.

Jean-Claude Milot, maire

Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-très.

